



MEDAILLES (compétition individuelle)

Renseignements sur le sportif:

NOM : Prénom : Age : Téléphone:

Adresse : Code postal : Ville :
.....

Catégorie: Sport pratiqué :

N° Licence:

Tee-shirt (taille) S M L XL XXL

Renseignements sur l'association:

NOM de l'association : Adresse du siège :
.....

NOM du Trésorier : Téléphone :

NOM du Président : Adresse du Président :
.....

..... Téléphone :
.....

Tee-shirt (taille) S M L XL XXL

NOM de l'entraîneur :

Adresse de l'entraîneur :

Téléphone:

Tee-shirt (taille) S M L XL XXL

Fédération(s) d'affiliation(s) :

L'association est-elle agréée Jeunesse et Sports ?..... si oui n° d'agrément :

Renseignements sur la compétition :

Classement obtenu :

Nom de la compétition :

Fédération organisatrice :

Niveau: départemental, régional, national (1)

(1) rayer les mentions inutiles

Lieu : Département :

Date :

**CADRE RESERVE A
L'ADMINISTRATION**

Fait à
Le

Signature du Président

Nom du sportif ou du représentant légal

Signature (mentionner « accepte l'article 7 »)



MEDAILLES

« Règlement »

Article 1 :

Une récompense est attribuée aux sportifs, résidents ou licenciés sur le territoire, qui ont effectué un podium en performance individuelle.

Une récompense est attribuée aux sportifs en performance collective qui ont effectué une montée en niveau championnat régional et plus.

Article 2 :

Pour bénéficier de cette récompense, les sportifs en compétition individuelle doivent être titrés 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} d'une compétition fédérale.

Article 3 :

La compétition doit être organisée par une fédération sportive délégataire ou par ses organes décentralisés.

On entend par délégataire toute les Fédérations Françaises sportives ayant reçu de l'état délégation à organiser des championnats dans un sport donné. Ces fédérations sont listées sur le site Internet du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

Article 4 :

Seront pris en compte les championnats départementaux, les championnats régionaux, et les championnats de France, les championnats d'Europe, les championnats du monde et les Jeux Olympiques.

Article 5 :

Seront pris en compte les coupes ou les critères de niveau départementales, régionales, nationales, europe ou monde, uniquement si le championnat équivalent n'existe pas.

Une vérification par le service des sports de la CCFL sera effectuée pour chaque dossier de ce type reçu, auprès de la Fédération concernée.

Article 6 :

La commission Sports examinera la candidature déposée par l'association et déterminera la récompense accordée aux sportifs. La participation financière se fera en fonction du budget annuel attribué par la C.C.F.L. La récompense ne pourra excéder :

- 150 € annuel pour un même sportif pour le niveau jusqu'au niveau régional.
- 350 € annuel pour un même sportif pour le niveau jusqu'au niveau national.
- 650 € annuel pour un même sportif pour le niveau jusqu'au niveau européen.
- 1000 € annuel pour un même sportif pour le niveau jusqu'au niveau mondial.

Pour les performances en compétition collective, le nombre de récompenses attribuées sera définis en fonction du nombre de sportifs pouvant selon les disciplines, être inscrits sur une feuille de match (remplaçants compris).

Le montant attribué à chaque membre de l'équipe sera le même que pour les sportifs en compétition individuelle.

Article 7 :

Les dossiers complets seront à transmettre au siège de la Communauté de Communes à l'ordre de Monsieur le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE avant le 31 janvier de l'année N pour l'année N-1.

Article 8 :

Les sportifs concernés accepteront que la C.C.F.L. couvre leurs prestations et leur image sur ses supports de communication.

L'association et le sportif s'engagent à communiquer à la C.C.F.L. les résultats officiels fédéraux des performances effectuées.

La demande de subvention emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Fait à La Gorgue

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

Proposition d'attribution :

Cette récompense serait attribuée personnellement au sportif sous forme de bons cadeaux à valoir dans les commerces et infrastructures partenaires situés sur le territoire CCFL.

CHAMPIONNAT			
	DEPARTEMENTAL	REGIONAL	DE FRANCE
1er	50 €	100 €	200 €
2ème	40 €	80 €	160 €
3ème	30 €	60 €	120 €
	EUROPE	MONDE	
1er	300 €	400 €	
2ème	210 €	360 €	
3ème	170 €	340 €	

Article 1 :

Le siège de l'Association (ou de la collectivité) doit impérativement se trouver sur le territoire intercommunal. L'objet social apparaissant dans les statuts de l'association, fournis au service des sports de la CCFL, ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé.

Article 2 :

*Une prise en charge partielle des frais de transport en vue d'une compétition fédérale de niveau international et national et pourra être envisagée si le ou les sportif(s) réside(nt) sur le territoire intercommunal. **Le niveau national ou international de la compétition devra être certifié par la fédération concernée.***

Article 3 :

Un dossier de demande de subvention devra être rempli par l'association pour le (ou les) sportif(s) concerné(s) et être visé par le Président de l'association et le sportif concerné avant le 31 janvier de l'année N pour l'année N-1.

Article 4 :

En cas d'usage de véhicule, le remboursement s'effectuera sur la base de 0,20 euro/km par véhicule (+ péages), en estimant la distance sur le site Internet www.mappy.fr/. En cas d'utilisation d'un transport collectif, la CCFL remboursera la moitié des frais engagés.

Le remboursement sera effectué dans la limite fixée par l'article 7.

Le remboursement des frais sera effectué après transmission des justificatifs.

Article 5 :

La demande devra comporter :

- une fiche de description du sportif, de l'association et de la compétition
- les documents à joindre

Le dossier devra préalablement être retiré au siège de la Communauté de communes Flandre Lys au 500 rue de la lys à LA GORGUE ou télécharger sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr/ rubrique jeunesse, sports et loisirs.

Article 6 :

*La commission **Sport** examinera la candidature et fixera le montant de la participation accordée. La participation financière se fera en fonction du budget annuel attribué par la C.C.F.L.*

Article 7 :

Les dossiers complets seront à transmettre au siège de la Communauté de Communes à l'ordre de Monsieur le Président de la CCFL, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE.

Article 8 :

Après calcul du montant attribué selon l'article 3, un coefficient sera attribué selon le niveau de la compétition et la fédération organisatrice. Les coefficients seront différents selon qu'il s'agisse d'une fédération unisport ou multisports.

La CCFL prendra en charge un seul déplacement annuel par compétiteur.

La CCFL subventionnera à hauteur maximale de 1500 € annuels une association.

Article 9 :

Le(s) sportif(s) concerné(s) acceptera (ont) que la C.C.F.L. couvre sa prestation et son image sur ses supports de communication. L'association et le sportif s'engagent à communiquer à la CCFL les performances effectuées.

La demande de subvention emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Fait à La Gorgue

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys

Accompagnement de sportifs compétiteurs

Renseignements sur le sportif :

NOM : Prénom : Age :

Téléphone : Adresse :

Code postal : Ville :

Catégorie : Sport pratiqué :

Renseignements sur l'association :

NOM de l'association :

Adresse du siège :

NOM du Président : NOM du Trésorier :

Téléphone : Téléphone :

Fédération(s) d'affiliation(s) :

L'association est-elle agréée Jeunesse et Sports ? si oui N° d'agrément :

Renseignements sur la compétition :

Nom de la compétition :

.....

Fédération organisatrice :

Niveau : régional, interrégional, national, international ⁽¹⁾

Championnat – Tournoi - Coupe ⁽¹⁾,

Nombre de compétiteurs du club inscrit à la compétition :

Lieu : Département :

Date :

Mode de déplacement :

(1) rayer les mentions inutiles

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Nom du sportif ou du représentant légal

Fait à
 Le

Signature du Président

Signature (mentionner « accepte l'article 9 »)

Pièces à fournir :

- le bilan financier de la dernière saison certifié par le Président
- le budget prévisionnel de la saison en cours certifié par le Président
- une copie des comptes bancaires au 31 décembre dernier
- la copie de déclaration de l'association au journal officiel et les statuts de l'association certifiés par le Président
- le résultat officiel fourni par les organisateurs faisant apparaître le nom, le club et le classement du compétiteur
- un RIB au nom de l'association

ACCOMPAGNEMENT DE SPORTIFS COMPETITEURS

« Procédures de calcul d'attributions de la subvention »

- 1) Vérification des pièces jointes au dossier et réalisation un courrier d'accusé de réception
- 2) Calcul du nombre de kilomètres parcourus aller et retour sur mappy
- 3) Multiplier la distance par 0.2 pour obtenir une somme en euro à laquelle s'ajoute le péage aller + retour
- 4) Si c'est un transport collectif, indiquer la somme divisée par deux pour connaître le remboursement en euro
- 5) Le résultat obtenu sur un déplacement voiture sera appliqué à un coefficient multiplicateur selon 3 critères

5.1) Nombre de voitures

- 1 à 4 athlètes = 1 voiture = coefficient 1
- 5 à 8 athlètes = 2 voitures = coefficient 2
- 9 à 12 athlètes = 3 voitures = coefficient 3
- 13 à 16 athlètes = 4 voitures = coefficient 4
- 17 à 20 athlètes = 5 voitures = coefficient 5

5.2) Affiliation de la fédération (selon la liste ministérielle du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative)

- affiliation à une fédération unisport ou délégataire (unisport et connexes, handisports, sport adapté) = coefficient 1
- affiliation à une fédération multisports (affinitaire, scolaire, corporatiste, scolaire) = coefficient 0.5

5.3) Compétition fédérale

	COEFFICIENT	
	CHAMPIONNAT	COUPE

Interrégional (au-delà de la région Hauts de France	1	
National	1	1
Européen	1	1
Monde	1	1

EXEMPLE 1 : 5 athlètes de tennis de table participant au championnat de France à Paris

Fédération	Km parcouru	sommes	péages	Total	voitures	affiliation	compétition	TOTAL SUBVENTION
F.F.T.T	250 x 2 = 500 Km	500 x 0.2 = 100 €	10.5 x 2 = 21 €	121	2	1	1	=121 x 2 x 1 x 1 =242 €

EXEMPLE 2 : 5 athlètes de tennis de table participant au championnat de France UFOLEP à Paris

Fédération	KM parcouru	sommes	péages	Total	voitures	affiliation	compétition	TOTAL SUBVENTION
U.F.O.L.E.P	250 x 2 = 500 Km	500 x 0.2 = 100 €	10.5 x 2 = 21 €	121	2	0.5	1	=121 x 2 x 0.5 x 1 =121 €

EXEMPLE 3 : 5 athlètes de tennis de table participant à une Coupe de France de la fédération des Maccabi à Paris

Fédération	KM parcouru	sommes	péages	Total	voitures	affiliation	compétition	TOTAL SUBVENTION
F.S.C.M	250 x 2 = 500 Km	500 x 0.2 = 100 €	10.5 x 2 = 21 €	121	2	0.5	0.5	=121 x 2 x 0.5 x 1 = 60.5 €



Règlement aide à l'organisation d'une manifestation sportive (association)

Article 1 :

Le siège de l'Association doit impérativement se trouver sur le territoire intercommunal. **L'objet social apparaissant dans les statuts de l'association fournis au service des sports de la CCFL, ne pourra faire apparaître un lien avec une société d'ordre privé.**

Article 2 :

La manifestation sportive d'envergure doit au minimum être

1. de niveau national, homologuée ou labélisée par la fédération concernée
OU
2. une manifestation d'envergure et valoriser le territoire de la CCFL

Dans ce second cas, ne pourront être prises en compte les manifestations strictement commerciales, manifestations traditionnelles des clubs sportifs, manifestation dans le domaine scolaire, les projets caritatifs, les échanges et jumelages, les événements liés à l'anniversaire de l'association.

Article 3 :

Le dépôt du projet doit comporter :

- Une fiche descriptive de (ou des) association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur ;
- Une fiche décrivant le projet (lieu, date, nature de l'organisation, public concerné, etc...)
- Un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'organisation
- Une copie des Statuts, la constitution du Bureau (pour les associations), le dernier résultat financier, le budget prévisionnel de l'année en cours, un relevé d'identité bancaire

Un dossier devra préalablement être retiré au siège de la C.C.F.L ou télécharger sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr rubrique jeunesse, sports, loisirs.

Article 4 :

La subvention offerte pourra s'élever jusqu'à 30% du montant prévisionnel dans la limite de 500 euros minimum et de 2000 € maximum annuelle attribuée par la C.C.F.L.

Le montant de la subvention décidé en commission sera attribué sous réserve des justificatifs fournis par l'organisateur.

Article 5 :

Les dossiers complets sont à transmettre au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys, 500 rue de la Lys, 59253 LA GORGUE,.

Article 6 :

Si l'association est subventionnée, elle devra faire apparaître sur ses supports de communication le logo de la Communauté de Communes Flandre Lys. Nul ne peut utiliser le logo de la Communauté de Communes Flandre Lys sans avoir préalablement contacté le service communication.

L'association (ou la collectivité) s'engagera à communiquer à la CCFL les photos en compte rendus de la manifestation.

Article 7 :

Si la subvention allouée était détournée de son projet initial ou si la manifestation n'avait pas lieu, l'association devra rétribuer son montant à la Communauté de Communes Flandre Lys.

La participation à l'organisation de ce type de manifestation emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.

Fait à La Gorgue

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys